



Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Procès-verbal de la réunion du 01 février 2023

Ordre du jour :

1. 8118 Projet de loi portant approbation de l' « Agreement between the Grand Duchy of Luxembourg and the Kingdom of Denmark on the statistical transfers of energy from renewable sources under directive 2018/2001/EC », fait à Luxembourg, le 3 octobre 2022
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'État
2. Demande du *Biergerkomitee Lëtzebuerg 2050*
3. Divers

*

Présents : Mme Semiray Ahmedova, M. André Bauler, M. François Benoy, Mme Myriam Cecchetti, M. Félix Eischen, M. Paul Galles, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Jessie Thill, M. Carlo Weber

M. Marc Goergen, observateur délégué

M. Frank Colabianchi, remplaçant M Gusty Graas

M. Daniel Gengler, M. Pit Losch, M. Georges Reding, du Ministère de l'Energie

Mme Liz Reitz, du groupe parlementaire *déi gréng*

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. François Benoy, Président de la Commission

*

1. **8118** **Projet de loi portant approbation de l' « Agreement between the Grand Duchy of Luxembourg and the Kingdom of Denmark on the statistical**

transfers of energy from renewable sources under directive 2018/2001/EC », fait à Luxembourg, le 3 octobre 2022

Monsieur François Benoy (*déi gréng*) est nommé Rapporteur.

Les représentants du Ministère présentent le projet de loi, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au document parlementaire afférent.

En bref, le projet a pour objet l'approbation de l'accord signé en octobre 2022 entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume du Danemark sur les transferts statistiques d'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelable, conformément aux dispositions prévues par la directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Le Luxembourg doit en effet, d'ici 2030, respecter l'objectif ambitieux de 25% d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans sa consommation totale d'énergie. Pour atteindre cet objectif, le Grand-Duché doit coopérer avec d'autres pays européens, comme en l'occurrence le Danemark, dont les capacités de production dépassent leurs objectifs énergétiques fixés.

Cette coopération permet ainsi de transférer statistiquement certains volumes d'énergie renouvelable du Danemark au Luxembourg pour le besoin des objectifs nationaux. En contrepartie de ces transferts statistiques, les sommes payées par le Luxembourg serviront à financer des projets dans le domaine des énergies renouvelables au Danemark, et notamment celui des îles énergétiques au large des côtes danoises.

À noter que la coopération avec d'autres pays européens pour établir ces transferts statistiques d'énergies renouvelables n'est pas nouvelle : le Luxembourg a en effet d'ores et déjà mis en place ce genre de mécanisme avec l'Estonie et la Lituanie en 2016 et 2017.

*

Suite à cette présentation, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

Monsieur François Benoy se demande pour quelles raisons l'accord n'est valable que jusqu'en 2025, et non pas jusqu'en 2030. Il s'avère que, pour la période 2026-2030, le Gouvernement envisage différentes options, à savoir : renégocier un accord avec le Danemark, négocier un accord avec d'autres États membres (par exemple, le Portugal), participer aux prochains appels à manifestation d'intérêt du *renewable energies financing mechanism* (REFM) de l'Union européenne ou encore participer à des projets communs entre États membres.

À une question de Monsieur Paul Galles (CSV), il est répondu que le recours à des coopérations européennes, tel que l'accord avec le Danemark, est un des trois moyens pour le Luxembourg d'atteindre l'objectif de 25% d'énergie renouvelable qu'il s'est fixé et représente quelque 20% de l'effort total à réaliser. Pour information, les deux autres moyens sont le développement d'énergies renouvelables sur le territoire national (énergie solaire, éolienne, biomasse et biogaz), ainsi que la transition dans le secteur de la mobilité (développement de biocarburants et de l'électromobilité).

L'intervenant pose en outre plusieurs questions relatives au projet des îles énergétiques au large des côtes danoises. Il est informé du fait que le projet est actuellement encore dans sa phase de planification, des études EIE étant en cours de réalisation. La phase de construction devrait débuter dans environ deux ans et un partenariat public privé (PPP) sera alors mis en

place. Il est par ailleurs précisé que le Grand-Duché n'est pas investisseur direct des îles énergétiques, mais les finance par le biais de l'État danois.

Suite à la demande de Madame Myriam Cecchetti (déli Lénk), il est confirmé que le Luxembourg n'atteindrait pas son objectif de 25% d'énergie renouvelable dans sa consommation totale d'énergie sans participer à des projets tels que celui qui vient d'être conclu avec le Danemark. Après avoir rappelé qu'il est important de réaliser des projets domestiques pour favoriser la transition énergétique au Luxembourg, Madame Myriam Cecchetti se demande si le recours à la coopération internationale n'est pas un recours à la facilité pour échapper à la nécessité de faire des efforts au niveau national. Les responsables du Ministère l'informent qu'au contraire, beaucoup d'efforts sont réalisés pour le développement d'énergies renouvelables sur le territoire national.

À une autre question de sa part, il est précisé que le prix de 13,8 euros/MWh prévu dans l'accord pour les transferts statistiques n'est pas un prix élevé. À titre de comparaison, le prix de l'énergie photovoltaïque ou éolienne au niveau national avoisine les 90 euros/MWh.

Il est encore signalé que l'accord prévoit que le Luxembourg verse un minimum de 33,12 millions d'euros au Danemark d'ici 2025. Cependant, l'accord prévoit aussi la possibilité pour le Luxembourg de transférer des sommes plus élevées en cas de nécessité, le montant maximal étant de 66,24 millions d'euros. La somme exacte versée au Danemark dépendra de notre production d'énergie renouvelable nationale.

Suite à plusieurs questions afférentes, les responsables du Ministère informent que l'accord conclu avec le Danemark ne se traduira pas par une fourniture réelle d'énergie au Luxembourg. Si les sommes qui seront versées par le Luxembourg devront bien entendu être investies dans des projets dans le domaine des énergies renouvelables, le Danemark reste totalement libre d'investir cet argent comme il le souhaite. Il devra seulement rendre des comptes sur ses investissements chaque année. Par contre, d'autres types de financements directs de projets concrets, dans lesquels le Luxembourg pourrait cette fois avoir une influence décisionnelle, pourraient voir le jour dans le cadre du REFM.

Suite à une question de Monsieur Jean-Paul Schaaf (CSV), il est précisé qu'hormis la déconsidération politique, le non-respect par le Luxembourg de l'objectif de 25% d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans sa consommation totale d'énergie entraînerait le déclenchement d'une procédure d'infraction par la Commission européenne et, à terme, le paiement d'une astreinte.

*

Dans son avis du 24 janvier 2023, le Conseil d'État n'émet pas d'observation particulière et se déclare d'accord avec le projet de loi.

Monsieur le Président-Rapporteur est chargé de rédiger son projet de rapport en vue de son adoption au cours de la prochaine réunion.

2. Demande du *Biergerkomitee Lëtzebuerg 2050*

Se référant au courrier du *Biergerkomitee Lëtzebuerg 2050* du 2 janvier 2023 (voir courrier électronique n°288409), Monsieur le Président propose aux membres de la Commission de procéder à un échange de vues avec des représentants dudit comité au sujet des recommandations qu'il a élaborées sur la manière dont le territoire du Luxembourg et ses régions frontalières peuvent atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Suite à un bref échange de vues au cours duquel plusieurs membres de la Commission expriment le souhait que des règles précises soient mises en place afin de décider si oui ou non une organisation sera reçue à la Chambre, il est décidé d'envoyer un courrier à la Conférence des Présidents afin de recueillir son autorisation d'organiser l'échange de vues.

3. **Divers**

Madame Martine Hansen (CSV) demande de recevoir la version définitive du Plan National concernant la Protection de la Nature (PNPN) avant la réunion du 3 février prochain.

Luxembourg, le 14 février 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact